



## COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

### **Redevance pour récupérer les frais administratifs engendrés par une exhumation ou par la procédure de rassemblement des restes mortels – 2020 - 2025 (Conseil communal du 31 octobre 2019)**

#### Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour récupérer les frais administratifs engendrés par une exhumation ou par la procédure de rassemblement des restes mortels.

#### Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'exhumation ou le rassemblement des restes mortels.

#### Article 3

La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement.

#### Article 4

Le montant des redevances est fixé comme suit :

- Exhumations : 75 €
- Rassemblements des restes mortels: 200€

#### Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

#### Article 6

Les réclamations doivent être motivées et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de la facture. Le collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de 2 mois par courrier simple.

#### Article 7

La présente délibération et son arrêté d'approbation seront publiés conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation après approbation par l'Autorité de Tutelle.

#### Article 8

La présente délibération sera transmise au gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.